

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DÉCISION DU MAIRE

N° 012/2024

Objet : Convention n° 3100001132 du 23/01/2024 avec la société QUALICONSULT concernant des missions de diagnostics amiante avant travaux à la Crèche Familiale.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal,

Considérant la volonté municipale de faire des travaux de réaménagement de la Crèche Familiale, création d'un local poubelle, extension de bâti et modification des baies,

Considérant la nécessité de faire appel à un professionnel, la Commune de Fleury-Mérogis ne disposant pas en interne des moyens humains et techniques appropriés,

Considérant la proposition de convention n° 3100001132 de la société QUALICONSULT pour effectuer des repérages d'amiante,

D E C I D E

Article 1 : De signer une convention avec la société QUALICONSULT, sise 4 rue du Bois Sauvage, à Evry (91055) pour effectuer des missions de diagnostic amiante avant travaux.

Article 2 : Dit que la présente convention prend effet le 23 janvier 2024.

Article 3 : Dit que le coût total de la prestation est fixé à :

- | | |
|--|------------|
| • Forfait 1550 € HT | = 1860 TTC |
| • Echantillons 60 € HT x 74 = 4 440 € HT | = 5328 TTC |
| | = 7188 TTC |

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- A la société QUALICONSULT.

chacun étant chargé, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 29 janvier 2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

